



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



DEPARTEMENT JURIDIQUE COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS DE FOOTBALL

Réunion du 14 décembre 2017

Présents :

Mme AGERT Claudette.

MM. AGASSE Jean Louis. AIT ALI Ahmed. ALPHON-LAYRE Arnold. BIAU Jean Bernard. CEDOLIN René. DAVID Yvan. ENGUILABERT François. MERCHADIER Alain. MORALES Christian. NOEL Henri.

Assistent à la réunion : Mmes MESEGUER Nathalie. PANSANEL Christelle (secrétaires Administratives). Mr GARNIER Camille-Romain (Juriste L.F.O.). Mr LEMOINE Geoffrey (service technique apprenti BMF)

Excusés : Mme KUBIAK Marie. MM. BATTLES Gérard. SENTEIN Jean Marc

SECTEUR LANGUEDOC ROUSSILLON

Section Le Statut

SOMMAIRE

- NON DESIGNATION
 - R1
 - R2
- PRESENCE BANC DE TOUCHE
 - R1
 - R2
- FORMATION CONTINUE BMF-BE-BEF
 - Le 27/11/17 à Montpellier
- LE PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE DE JEUNES

Section Equivalence

SOMMAIRE

- Demandes d'équivalences BEF

Siège Social : 615 Avenue du Docteur Jacques Fourcade - BP 95140 - 34073 MONTPELLIER Cedex 3
Tél : 04.67.15.95.30 - E-mail : secretariat@lanquedoc-roussillon.fff.fr

Siège Administratif & Technique : 1 Route de Cépet - BP 200 - 31180 CASTELMAUROU
Tél : 05.61.37.61.80 - E-mail : secretariat@ligue-midi-pyrenees-foot.fff.fr



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



SECTION LE STATUT

NON DESIGNATION

R1 :

Vu les textes en vigueur, art.13 du Statut des Educateurs,

Après examen des dossiers,

La Commission Régionale constate que le club **Uchaud GC a formulé une demande de licence concernant leur entraîneur (licence en attente de pièces), la Commission rappelle que les contrats doivent être validés et demande au club de faire le nécessaire au plus vite.**

R2 :

Vu les textes en vigueur, art.13 du Statut des Educateurs,

Après examen des dossiers,

La Commission Régionale constate que tous les clubs sont en règle avec l'art.13 du Statut des Educateurs.

PRESENCE SUR BANC DE TOUCHE

R1 ET R2

Vu les textes en vigueur art.14 du Statut des Educateurs,

Après vérification des feuilles de matches,

La Commission Régionale constate que malgré les courriers envoyés pour les rares non justifications d'absences sur le banc de touche des Educateurs désignés, les clubs n'ont pas adressé de réponses et avertit qu'à partir du 01 Janvier 2018, des sanctions financières seront prises.

Elle rappelle également que toute absence doit être justifiée auprès du service technique au plus tard dans la semaine qui suit le match.

FORMATION CONTINUE BMF – BE1 - BEF

Conformément à art.6 du Statut des Educateurs,

Une journée de formation continue BMF – BE1 – BEF a eu lieu le Lundi 27 Novembre 2017 de 9 h 00 à 16 h 00 au siège social de la LFO à Montpellier (pour la salle) et le

*Siège Social : 615 Avenue du Docteur Jacques Fourcade - BP 95140 - 34073 MONTPELLIER Cedex 3
Tél : 04.67.15.95.30 - E-mail : secretariat@lanquedoc-roussillon.fff.fr*

*Siège Administratif & Technique : 1 Route de Cépet - BP 200 - 31180 CASTELMAUROU
Tél : 05.61.37.61.80 - E-mail : secretariat@ligue-midi-pyrenees-foot.fff.fr*



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



stade Granier (Terrain).

Thème abordé : La Préparation Athlétique

L'encadrement était assuré par Mrs DAVID et ROCHETTE.

15 (H) stagiaires ont assisté à la formation.

ALLIX FABIEN – 30/06/72
BARGAS JONATHAN – 17/01/87
BENOIT GAEL – 12/10/76
CARUSO BENJAMIN – 05/12/86
CATHALA AURELIEN – 28/10/76
DUBOIS PIERRE MARIE – 24/03/70
DUGAS ALBAN – 01/08/86
HERNANDEZ PIERRE – 09/02/49
LIN STEPHANE – 15/06/71
MAREC JEREMY – 19/08/90
MORELLET PHILIPPE – 23/04/66
RAGUSA KEVIN – 01/12/89
RICHER PASCAL – 13/09/60
YVESSY JIMMY – 14/08/78
ZIVKOVIC ZORAN – 23/10/68

PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE DE JEUNES

La Commission constate qu'un nombre important d'éducateurs ont obtenu une note en dessous de 10/20 pour comportement jugé déplacé et inapproprié.
De ce fait, une liste d'éducateurs sera éditée et les observateurs iront les observer.

SECTION EQUIVALENCE

DEMANDES D'EQUIVALENCE BEF

*Vu les textes en vigueur,
Après examen des dossiers,*

La commission donne un avis favorable, valide et saisie les demandes d'équivalences de :

- *Mr DROIN Thierry, né le 23/01/63, lic. 170002056*
- *Mr GHARBI Alain, né le 28/09/63, lic. 1720920748*

Siège Social : 615 Avenue du Docteur Jacques Fourcade - BP 95140 - 34073 MONTPELLIER Cedex 3
Tél : 04.67.15.95.30 - E-mail : secretariat@lanquedoc-roussillon.fff.fr

Siège Administratif & Technique : 1 Route de Cépet - BP 200 - 31180 CASTELMAUROU
Tél : 05.61.37.61.80 - E-mail : secretariat@ligue-midi-pyrenees-foot.fff.fr



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



- Mr LEVAN Patrice, né le 27/10/58, lic. 170008099
- Mr PAGAN Olivier, né le 01/07/78, lic. 1420395410
- Mr POUMES Romain, né le 17/08/85, lic. 1411384210
- Mr RATABOUIL Gérard, né le 29/05/53, lic. 170001392
- Mr TISSINIER Laurent, né le 24/01/69, lic. 1438920463

Rappel du texte : **CONDITIONS D'OBTENTION DE L'EQUIVALENCE**

« Le BEES1 ayant eu une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de quatre cents heures lors de deux saisons sportives au minimum, au sein :

- D'un club affilié à la FFF sous licence Moniteur, ou
- D'une structure affilié à une association étrangère membre de la FIFA, ou
- D'une structure déconcentrée de la FFF, ou,
- D'une structure d'entraînement fédérale labélisée dans le cadre du Parcours d'Excellence Sportive,

SECTEUR MIDI-PYRENEES

Section Le Statut

SOMMAIRE

- **NON DESIGNATION**
 - Seniors
 - Jeunes
 - Féminines
 - Futsal

Section Equivalence

SOMMAIRE

- **Demandes d'équivalences BEF**

Siège Social : 615 Avenue du Docteur Jacques Fourcade - BP 95140 - 34073 MONTPELLIER Cedex 3
Tél : 04.67.15.95.30 - E-mail : secretariat@lanquedoc-roussillon.fff.fr

Siège Administratif & Technique : 1 Route de Cépet - BP 200 - 31180 CASTELMAUROU
Tél : 05.61.37.61.80 - E-mail : secretariat@ligue-midi-pyrenees-foot.fff.fr



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



SECTION LE STATUT

Rappel des diplômes nécessaires pour entraîner les équipes de niveau régional :

SENIORS :

R1 (Division Honneur) :	BEF
R2 (Division Honneur Régionale) :	BEF
R3 (Promotion Honneur) :	BEF
R4 (Promotion Ligue) :	CFF1 + CFF2 + CFF3 minimum

JEUNES :

U19 R1 :	BEF
U19 R2 :	CERTIFICATION 3
U17 R1 :	BEF
U17 R2 :	CERTIFICATION 3
U15 ELITE :	BEF
U14 ELITE :	BEF ou BMF (sous dérogation)
U15 R1 :	BMF
U15 R2 :	CERTIFICATION 2

FEMININES :

R1 :	CERTIFICATION 3
R2 :	CERTIFICATION 3

FUTSAL :

R1 :	MODULE FUTSAL BASE
R2 :	MODULE FUTSAL BASE

NON DESIGNATION

SENIORS :

R1 :

Tous les clubs sont en règle.

R2 :

Tous les clubs sont en règle.

R3 :

Poule B :

La Commission Régionale constate qu'un club n'a toujours pas formulé une demande de licence concernant son éducateur, la Commission rappelle que les demandes de licence doivent être validées et demande au club de faire le nécessaire au plus vite.



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



R4 :

Poule A :

La Commission Régionale constate qu'un club n'a toujours pas formulé une demande de licence concernant son éducateur, la Commission rappelle que les demandes de licence doivent être validées et demande au club de faire le nécessaire au plus vite.

Poule B :

La Commission Régionale constate qu'un club a formulé une demande de licence concernant leur éducateur (licence en attente de pièces), la Commission rappelle que les demandes de licences doivent être validés et demande au club de faire le nécessaire au plus vite.

Poule C :

La Commission Régionale constate qu'un club a formulé une demande de licence concernant leur éducateur (licence en attente de pièces), la Commission rappelle que les demandes de licences doivent être validés et demande au club de faire le nécessaire au plus vite.

Poule D :

La Commission Régionale constate qu'un club n'a toujours pas formulé une demande de licence concernant son éducateur (demande de licence bloquée car l'éducateur n'est pas à jour avec son recyclage), la Commission rappelle que les demandes de licence doivent être validées et demande au club de faire le nécessaire au plus vite.

Poule E :

La Commission Régionale constate qu'un club a formulé une demande de licence concernant leur éducateur (licence en attente de pièces), la Commission rappelle que les demandes de licences doivent être validés et demande au club de faire le nécessaire au plus vite.

Poule F :

La Commission Régionale constate que deux clubs n'ont toujours pas formulé de demandes de licence concernant leurs éducateurs, la Commission rappelle que les demandes de licence doivent être validées et demande aux clubs de faire le nécessaire au plus vite.

JEUNES :

U19 R1 :

Tous les clubs sont en règle

U19 R2 :

La Commission Régionale constate que trois clubs n'ont toujours pas formulé de demandes de licence concernant leurs éducateurs, la Commission rappelle que les



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



demandes de licence doivent être validées et demande aux clubs de faire le nécessaire au plus vite.

U17 R1 :
Tous les clubs sont à jour

U17 R2 :
Poule A :

La Commission Régionale constate que trois clubs n'ont toujours pas formulé de demandes de licence concernant leurs éducateurs, la Commission rappelle que les demandes de licence doivent être validées et demande aux clubs de faire le nécessaire au plus vite.

Poule B :

La Commission Régionale constate qu'un club n'a toujours pas formulé une demande de licence concernant son éducateur, la Commission rappelle que les demandes de licence doivent être validées et demande au club de faire le nécessaire au plus vite.

U15 ELITE :
Tous les clubs sont à jour

U14 ELITE :
Tous les clubs sont à jour

U15 R1 :
Tous les clubs sont à jour

U15 R2 :
Tous les clubs sont à jour

FEMININES :

R1 :
Tous les clubs sont à jour

R2 :
Poule A :
Tous les clubs sont à jour

Poule B :

La Commission Régionale constate qu'un club n'a toujours pas formulé une demande de licence concernant son éducateur, la Commission rappelle que les demandes de licence doivent être validées et demande au club de faire le nécessaire au plus vite.



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



FUTSAL :

R1 : (les clubs ont jusqu'au 1^{er} avril de la saison en cours)

La Commission Régionale constate que quatre clubs n'ont toujours pas formulé de demandes de licence concernant leurs éducateurs, la Commission rappelle que les demandes de licence doivent être validées et demande aux clubs de faire le nécessaire au plus vite.

R2 : (les clubs ont jusqu'au 1^{er} avril de la saison en cours)

La Commission Régionale constate que six clubs n'ont toujours pas formulé de demandes de licence concernant leurs éducateurs, la Commission rappelle que les demandes de licence doivent être validées et demande aux clubs de faire le nécessaire au plus vite.

SECTION EQUIVALENCE

Demandes d'Equivalences BEF

*Vu les textes en vigueur,
Après examen des dossiers,*

La commission donne un avis favorable, valide et saisie les demandes d'équivalences de :

1820000203	OUVRET	FREDERIC	15/05/1970
1839732686	SLONINSKI	ALAIN	06/06/1961
1876511057	LABAUNE	CHRISTOPHE	10/01/1974
2544327554	CARIA	JEREMY	09/06/1980
170001936	GOUGGINSBERG	PATRICK	09/03/1959
1839732479	TEISSEIRE	DAVID	19/06/1971
1820496550	GRIALOU	LAURENT	22/06/1980
1839761056	WILSON	SERGE	21/03/1971

Rappel du texte : CONDITIONS D'OBTENTION DE L'EQUIVALENCE

« Le BEES1 ayant eu une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de quatre cents heures lors de deux saisons sportives au minimum, au sein :

- D'un club affilié à la FFF sous licence Moniteur, ou*
- D'une structure affilié à une association étrangère membre de la FIFA, ou*



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



- *D'une structure déconcentrée de la FFF, ou,*
- *D'une structure d'entraînement fédérale labélisée dans le cadre du Parcours d'Excellence Sportive ».*

PV sous réserve de validation du prochain Comité Directeur de ligue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h

Prochaine réunion : mercredi 31 Janvier 2018 à 14h30

L'Animateur de la Commission
Jean-Bernard BIAU

Les Secrétaires de la Commission